



Comment faire pour éviter l'expulsion sans délais

Par **kae13**, le **28/04/2016** à **00:48**

Bonjour,

Je suis locataire et maman d'une fille de deux ans et demi. J'ai une dette de 3.000 € (loyers impayés) et j'avais déjà reçu deux courriers disant de payer la totalité. Là, j'ai reçu, ce mercredi 27 mai 2016, une lettre de la sous-préfète demandant de prendre contact avec mon assistante, chargée des logements sociaux, afin de m'aider à trouver un autre logement ou un foyer de jeune maman.

J'aimerais savoir de combien de temps je dispose pour partir ou y aurait-il un autre moyen pour éviter l'expulsion et garder le logement. Si oui, quels moyens existe-t-il pour éviter cela étant donné que la trêve hivernale a déjà eu lieu et donc je suis expulsable à tout moment. Je n'ai pas eu de date ni de délai.

J'attends vos réponses merci.

Par **Tisuisse**, le **28/04/2016** à **13:20**

Bonjour,

Votre propriétaire n'est pas un service social, il a investi, paye des charges sur ce logement, il est normal que vous, vous payez le loyer et les charges de location.

Prenez donc contact avec le service social comme cela vous a été proposé car effectivement, si vous ne le faites pas, l'expulsion sera inévitable.